



LA FORÊT
FOUESNANT

**ENTRETIEN ET MODERNISATION
DE LA VOIRIE COMMUNALE
2026-2028**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché public passé selon la **procédure adaptée**

Date limite de remise des offres :

25 septembre 2026 à 12h00

**Communes de La Forêt Fouesnant
18 rue Charles de Gaulle
29940 LA FORET FOUESNANT
Tél : 02.98.56.96.55 – accueil@foret-fouesnant.bzh**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Article 1. Objet du marché.....	3
Article 2. Conditions de la consultation.....	3
2.1. Mode de consultation	3
2.2. Accord cadre à bons de commande	3
2.3. Solution de base	3
2.4. Variantes	3
2.5. Modification de détail au dossier de consultation	3
2.6. Délai de validité des offres	3
Article 3. Durée du marché	4
Article 4. Organisation de la consultation	4
4.1. Dossier de consultation des entreprises	4
4.1.1. Contenu	4
4.1.2. Conditions de retrait	4
4.2. Modalités de remise des offres.....	4
4.2.1. Plis électroniques	4
4.3. Contenu des offres	5
Article 5. Jugement des offres	6
Article 6. Négociation	7
Article 7. Attribution	7
Article 8. Voies et délais de recours	8

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

La présente consultation concerne l'entretien et la modernisation de la voirie communale (environ 56 KM).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Mode de consultation

Marché passé selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

2.2. Accord cadre à bons de commande

Pour des raisons économiques et techniques, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement définis et arrêtés, le présent marché est un accord cadre à bons de commande avec indication du montant maximum (mais sans montant minimum) passé en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le montant maximum est fixé à 416 666 euros HT par an, sans montant minimum.

2.3. Solution de base

Le dossier comporte une solution de base.
Les candidats devront répondre à la solution de base.

2.4. Variantes

Les variantes sont refusées.

2.5. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **quatre-vingt-dix (90) jours** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3. DUREE DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification au titulaire.

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification. Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour la même durée que la période initiale.

Conformément au code de la commande publique, le titulaire ne pourra s'opposer à la reconduction du marché.

ARTICLE 4. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

4.1. Dossier de consultation des entreprises

4.1.1. Contenu

- Les pièces particulières sont les suivantes par ordre de priorité :
 - Acte d'Engagement
 - Bordereau des prix unitaires
 - Cahier des clauses administratives particulières
 - Cahier des clauses techniques particulières
 - Détail quantitatif estimatif
 - Règlement de consultation
- Les pièces générales sont les suivantes :
 - Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté 8 septembre 2009. Il n'est pas joint au marché ; il est réputé connu des entreprises.

4.1.2. Conditions de retrait

Le dossier de consultation (DCE) peut être retiré gratuitement par les candidats, à compter du jour de parution de l'avis d'appel public à la concurrence.

- Les dossiers sont téléchargeables sur le site <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

4.2. Modalités de remise des offres

Les offres sont rédigées en langue française et les montants libellés en euros.
Les offres seront transmises sans formalités particulières par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de leur réception et de garantir leur confidentialité.

4.2.1. Plis électroniques

Les plis transmis sous cette forme sont horodatés par la plate-forme :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Les opérateurs économiques doivent donc prendre toute disposition afin que leurs plis soient réceptionnés (et non envoyés) avant les date et heure limites indiquées en page de garde du présent Règlement de la Consultation. Tout pli qui parviendrait après sera considéré comme hors délai. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT +01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : XLS, DOC, PDF.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité) ou du RGS (référentiel général de sécurité). Les formats de signature XAdES, PAdES et CAdES sont acceptés. Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La date limite de remise des offres est fixée au :

25 septembre 2026 à 12h

Les offres réceptionnées postérieurement à la date et l'heure fixée ci-dessus ne seront pas retenues.

4.3. Contenu des offres

Pour examiner les offres, chaque candidat devra produire un dossier complet comportant :

Informations sur le candidat :

- ☐ Une **lettre de candidature** (formulaire DC1 téléchargeable sur le site du ministère de l'économie rubrique marchés publics) comprenant :
 - Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
 - Une déclaration sur l'honneur attestant que les salariés sont employés régulièrement au regard du Code du travail.
- ☐ Une **déclaration du candidat** permettant d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (formulaire DC2 téléchargeable sur le site du ministère de l'économie rubrique marchés publics) comprenant, entre autres :
 - Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
 - Le chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles
 - Une présentation des moyens humains et techniques de la société
 - Les références pour des marchés similaires
- ☐ Les **attestations d'assurance**

- ❑ Justificatif fiscaux et sociaux. Ces pièces sont à fournir tous les six mois pendant toute la durée du marché.
- ❑ Un **Relevé d'identité bancaire**

Informations sur l'offre :

- ❑ L'**Acte d'engagement** daté, signé, avec le cachet de l'entreprise et le nom du signataire
- ❑ Le **Bordereau des prix unitaires** signé dans les mêmes conditions que l'Acte d'engagement
- ❑ Le **Cahier des clauses administratives particulières** signé dans les mêmes conditions que l'Acte d'engagement
- ❑ Le **Cahier des clauses techniques particulières** signé dans les mêmes conditions que l'acte d'engagement
- ❑ Le **Détail quantitatif estimatif**
- ❑ Le **mémoire technique** comprendra entre autres une note explicitant la méthodologie prévue par le candidat pour assurer le bon déroulement d'un chantier, la qualité et la provenance des matériaux, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets du chantier. Il précisera les délais pour fournir un devis après visite sur site, et les délais d'intervention sur chantier une fois le bon de commande réceptionné.

ARTICLE 5. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique La valeur technique sera appréciée selon les sous-critères suivants : • Organisation : 15 points ; • Moyens humains : 10 points ; • Moyens matériels : 10 points ; • Méthodologie : 15 points ; • Démarche qualité, sécurité et environnement : 10 points.	60.0
2-Prix des prestations Le prix sera apprécié au regard du montant du DQE.	40.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 6. NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté les offres les mieux classées. Il pourra également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront contacter les services suivants :

Renseignements techniques	Renseignements administratifs
Services techniques Guillaume DANIEL 02 98 56 96 55 batiments@foret-fouesnant.bzh	Directeur général des services Yannick FLOC'HLAY 02 98 56 87 43 Yannick.flochlay@foret-fouesnant.bzh

ARTICLE 7. ATTRIBUTION

Avant la signature du marché, le candidat retenu produira les certificats et attestations prévus par le Code de la commande publique, notamment les attestations fiscales et sociales en vigueur. À défaut de production dans le délai imparti, son offre pourra être rejetée et le marché attribué au candidat classé immédiatement après lui.

ARTICLE 8. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours relatifs à la présente procédure peuvent être exercés devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément aux dispositions du Code de justice administrative.